



Union Nationale des Auditeurs des organismes Agricoles

UNAGRI INFOS 62

Avril 2011

SOMMAIRE

QUELQUES NOUVELLES DES COOPERATIVES AGRICOLES...	3
<i>Lait et transformation</i>	3
<i>Viande</i>	3
<i>Fruits et légumes</i>	4
<i>Vin</i>	4
<i>Céréales</i>	4
<i>Divers secteurs</i>	4
LE POINT SUR LA CONTRACTUALISATION	6
<i>Fruits et légumes</i>	6
<i>Lait</i>	6
<i>OVINS</i>	7
LE POINT SUR LE PHOTOVOLTAÏQUE ET LA METHANISATION.....	8

Chers adhérents,

Nous vous informons des prochaines dates des formations UNAGRI.

La formation **Initiation aux particularités juridiques et fiscales des coopératives agricoles** (2 jours) aura lieu les 22 et 23 septembre 2011 et les 7 et 8 décembre 2011.

La formation **Perfectionnement aux particularités juridiques et fiscales des coopératives agricoles** (3 jours) aura lieu les 12, 13 et 14 octobre 2011.

Ces formations se dérouleront à Paris, dans les locaux de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes.

Vous pouvez faire une demande d'inscription auprès de Cécile Devèze cecile.deveze@unagri.fr.

Pour le conseil d'administration
Michel TANGUY

QUELQUES NOUVELLES DES COOPERATIVES AGRICOLES...

Lait et transformation

General Mills a racheté au fond d'investissement PAI Partners 51% de Yoplait. Le solde de 49% reste la propriété de la coopérative agricole SODIAAL. General Mills a valorisé Yoplait 1,6 milliard d'euros soit plus de dix fois son résultat d'exploitation de 2010. (*Les Echos 18/03/2010*)

Suite à ce rachat, le député PS Arnaud Montebourg a demandé dans une lettre au Ministre de l'Agriculture, l'intervention du FSI (Fonds Stratégique d'Investissement) pour « défendre le modèle coopératif français », s'inquiétant de ce « qu'un fleuron coopératif français soit la cible d'investisseur étranger n'appartenant pas au monde coopératif » et craignant « que la course à la taille et la course au monopole, ne détruise la richesse coopérative française ».

Agrial a décidé de prendre une participation minoritaire dans l'entreprise de transformation laitière Délicelait. Cette opération s'est faite en concertation avec CLE/ Bongrain. La coopérative livrera 70 millions de litres de lait à Délicelait avec un objectif de 120 millions à terme lors de la suppression des quotas laitiers. (*Les marchés 25/02/2011*)

La coopérative Jeune Montagne située à Laguiole dans l'Aveyron investit 4 millions d'euros dans un nouveau bâtiment qui comprendra une cave d'affinage, une zone de conditionnement des fromages de l'Aubrac et une plateforme d'expédition. La coopérative prévoit des développements autour de deux produits : les plats cuisinés et le lancement d'un nouveau fromage à pâte pressée. (*Les Marchés 07/04/2011*)

Viande

La coopérative Cap Seine (Seine-Maritime) a créé avec la société Ikos environnement (spécialisée dans le traitement des déchets), une filiale commune CAPIK, cette dernière vient de mettre en service une unité de méthanisation permettant de traiter 20 000 tonnes de déchets organiques par an dont 5000 tonnes de lisier provenant de quatre élevages. CAPIK ne traite pas que les déchets agricoles, puisqu'elle assure aussi une prestation de recyclage pour les déchets de l'industrie agroalimentaire, les invendus de supermarchés ou les boues de station d'épuration. (*La France Agricole 16/03/2011*)

Cooperl Arc Atlantique vient de signer un protocole d'accord pour reprendre 100% des parts de Défi Viandes, réseau de boucheries traditionnelles (83 boucheries de centre-ville, 50 millions d'euros de Chiffre d'affaires et 500 salariés). Cette opération constitue pour la coopérative une « nouvelle étape dans la structuration de la filière de valorisation de ses viandes. (*Les Marchés 10/03/2011*)

La coopérative Sodem (Vienne) a racheté la SA Covimo, donnant naissance à l'un des principaux leaders dans l'abattage d'ovins. (*Les Marchés 04/04/2011*)

Fruits et légumes

La coopérative fruitière de La Cresse et la coopérative viticole d'Aguessac dans le Tarn ont créé une structure commune dénommée Comptoir Paysan dans le but de moderniser leurs outils de production, de mutualiser le fonctionnement de leurs structures et de se doter d'un véritable outil de promotion de leurs produits. (*Midi Libre 10/04/2011*)

Vin

La coopérative du Cellier des Templiers de Banyuls réunissant 750 coopérateurs s'offre une nouvelle cave de vinification de 5000 m² pour un coût de 12 millions d'euros qui entrera en service en juillet prochain. (*La Clau 02/04/2011*)

Les caves de Montpeyroux, Saint Félix de Lodez et Saint Saturnin de Lucian, ont créé la SAS COPALLIANCE, structure commune chargée de la commercialisation sur le grand export des volumes d'AOC Languedoc pour les caves n'ont pas de marché. (*Midi Libre 22/03/2011*)

Céréales

La Marnaise, coopérative agricole principalement implantée à Chalons a accepté le principe d'une fusion avec le géant Champagne-céréales. (*L'Union 15/03/2011*)

Limagrain a signé un accord d'exclusivité pour racheter les marques Brossard et Savane. Ce rachat permet à Limagrain, 4^{ème} semencier mondial de compléter l'offre des pains Jacquet, racheté en 1995, devenu le 2^{ème} boulanger industriel avec 173 millions d'euros de chiffre d'affaire. (*Le Figaro 06/04/2011*)

Les coopératives L'ARDECHOISE et CADP (coopérative de la Drôme Provençale) ont annoncé la fusion de deux structures en une seule entité : NATURA'PRO. Ce regroupement permettra à la coopérative d'être plus compétitive et de renforcer la coopération agricole sur le territoire. (*Le Dauphiné 02/04/2011*)

Huit coopératives des régions de Picardie et d'Ile de France (Agora, Axion, Céréna, Coopération du Canton de Rosières, Coopérative de Milly sur Thérain, Noriap, Sevepi et Valfrance) et leurs fédérations régionales viennent de créer une union coopérative agricole baptisée Union Coops Bio Céréales (UCBC). (*Les Marchés 07/03/2011*)

Divers secteurs

La coopérative d'insémination artificielle GENETIC'A qui rassemble près de 1700 adhérents dont plus de la moitié en Dordogne souhaite la fusion au sein de l'union SORELIS, afin de faire face à un contexte économique fragile. (*Sud-ouest 05/04/2011*)

Les trois coopératives forestières du Grand Sud-ouest : Cafsa à Bordeaux, Cofogar à Toulouse et Forestarn à Mazamet ont décidé de se regrouper. Le calendrier du projet prévoit, dans un premier temps, la création d'une union de coopératives qui préparera la création d'une coopérative unique prévue pour 2012. (*Sud-ouest 04/04/2011*)

Unéal (723 Millions d'euros de chiffre d'affaires) vient de racheter le fabricant d'aliments de bétail, la SA Moulins Delsalle. Le groupe coopératif nordiste poursuit sa stratégie d'alliances et d'acquisitions pour faire face à la concurrence belge de plus en plus forte dans le nord de la France. (*Les Marchés 18/03/2011*)

Cristal Union et la Sucrierie Coopérative de Bourdon annoncent le lancement d'une étude en vue de la fusion de leurs activités. Par ce rapprochement, les deux coopératives veulent prolonger leur partenariat commercial au niveau européen. (*Les Marchés 25/04/2011*)

LE POINT SUR LA CONTRACTUALISATION

Mesure phare de la Loi n° [2010-874](#) de modernisation de l'agriculture et de la pêche, trois secteurs sont désormais couverts par l'obligation de contrats écrits dans l'agriculture : le lait, les fruits et légumes, ainsi que les agneaux de moins de 12 mois destinés à l'engraissement.

A noter la parution du décret n° [2011-372](#) du 5 avril 2011 créant le poste de médiateur des contrats agricoles. L'article D. 631-2 du code rural est ainsi créé, disposant que « le médiateur peut prendre toutes les initiatives de nature à favoriser la conciliation des positions des parties aux contrats. Il peut émettre des recommandations sur l'évolution de la réglementation, qu'il transmet aux ministres de l'Agriculture et de l'Economie ».

Pierre LEPETIT, Inspecteur général des finances, a été nommé par arrêté interministériel publié le 8 avril 2011. Il peut être saisi par courrier ou en ligne via Internet : <http://agriculture.gouv.fr/mediateur-contrats>.

Fruits et légumes

La contractualisation dont la mise en place était prévue au 1^{er} mars, suscite de vives réactions, des assouplissements sont demandés par les producteurs de fruits et légumes.

Felcoop a prôné la mise en place d'un système d'assurance prix conjointement à la contractualisation lors de son assemblée générale. Cette assurance servirait à indemniser la coopérative ou l'organisation de producteurs qui se trouverait confrontée à une chute des prix de marché des fruits et légumes et fleurs, alors qu'elle aurait acheté au producteur à un prix supérieur, fixé par le contrat. Un tel fonds de mutualisation, européen, pourrait être abondé par les États membres et par l'UE a précisé le Président de Felcoop. (*Agrapresse 21/03/2011*)

Lait

Le 1^{er} avril, les acheteurs ont fait leurs premières propositions de contrats aux producteurs au 1^{er} avril pour la filière LAIT.

Premiers contrats jugés inacceptables par le Ministre de l'agriculture Bruno LEMAIRE et la FNPL (syndicat de producteurs) qui a appelé à ne pas les signer en l'état.

Si ces contrats respectent de nombreux points prévus par le [guide de bonnes pratiques contractuelles de l'interprofession laitière](#) que le CNIEL a publié le 1^{er} mars dernier. C'est ainsi le cas pour la qualité du lait ou la fixation des volumes jusqu'en 2015. D'autres clauses sont jugées « pernicieuses » par les syndicats tels que celles relatives au délai de paiement ou au renouvellement des contrats. Dans ces conditions, aucun contrat n'a pour l'instant été signé et les industriels ont été priés par le Ministre de faire de nouvelles propositions.

En marge de ces négociations, il faut noter la polémique née des propos tenus par le

président de la FNSEA et ancien président du HCCA, Xavier Beulin, qui s'est posé la question de savoir si lors de ces négociations contractuelles, « Les administrateurs sont-ils à même de porter les intérêts des producteurs de la coopérative, dans le sens où ce qu'on met dans un contrat est différent de l'engagement coopératif ? ». (*La France Agricole* 23/03/2011)

La FNCL a fait savoir dans un communiqué de presse en date du 21 mars qu'elle ne comprenait pas ces propos rappelant par là même « quatre évidences » :

- *Les administrateurs d'une coopérative sont d'abord des producteurs de lait adhérents à la coopérative.*
- *Les administrateurs sont élus par les producteurs de lait adhérents à la coopérative.*
- *Les administrateurs ont pour mission de défendre les intérêts des producteurs adhérents de leur coopérative.*
- *Tous les administrateurs travaillent actuellement à mettre en conformité leur coopérative avec les dispositions de la LMA.*

OVINS

La filière a déjà montré l'exemple fin 2010, avec un premier accord sur l'achat d'animaux vivants, entre éleveurs et opérateurs de première mise en marché ([Arrêté du 15 février 2011](#) portant extension de l'accord interprofessionnel du 1er décembre 2010 définissant les clauses obligatoires devant figurer dans les contrats de vente applicables pour le secteur ovin).

D'ici à fin juin elle pourrait l'étendre au-delà du périmètre fixé par la loi de modernisation. Un accord interprofessionnel est actuellement discuté sur l'achat de viande, impliquant les opérateurs plus en aval, comme la grande distribution. (*Les Marchés* 14/04/2011)

LE POINT SUR LE PHOTOVOLTAÏQUE ET LA METHANISATION

- Le décret [n°2011-190](#) du 16 février 2011 relatif aux modalités de production et de commercialisation agricoles de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, a créé l'article D. 311-18 du code rural :
 - Il définit le champ d'exercice de l'activité de méthanisation réputée agricole au sens de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime ;
 - L'unité de méthanisation doit être exploitée par un exploitant agricole ou une structure détenue majoritairement par des exploitants agricoles (personnes physiques ou personnes morales satisfaisant aux conditions prévues à l'article L. 341-2 du code rural) ;
 - Les matières premières doivent être issues pour 50% au moins de produits et sous-produits agricoles. La tenue d'un registre permanent d'admission des matières premières nécessaires au processus de méthanisation, tel que prévu par les dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement aux articles L. 511-1 et suivants du code de l'environnement (désignation des matières, date de réception, tonnage, nom et adresse du producteur).

Au terme d'un moratoire de 3 mois, [l'arrêté du 4 mars 2011](#), fixe les nouvelles conditions tarifaires de l'achat de l'électricité produite. L'arrêté instaure une baisse des tarifs pour les installations de moins de 100kW (environ 20% en dessous des tarifs d'achat en vigueur au 1er septembre 2010 et un tarif pouvant être soit maintenu soit encore abaissé en fonction de la demande de raccordement) et leur suppression pour les plus de 100kW, en effet les projets d'installations solaires de plus de 100kW seront financés au moyen d'appels d'offres dont les modalités ne sont pas encore précisées.

L'arrêté du 4 mars 2011 fixe aussi la durée du contrat d'achat pour 20 ans et les critères d'intégration au bâti. (*Dictionnaire Permanent Entreprise Agricole n°439*)

- Le décret [n°2011-190](#) fixe les conditions pour que la méthanisation soit considérée comme activité agricole. Le décret permet dorénavant aux exploitants méthaniseurs de commercialiser de l'énergie (chaleur, biogaz et électricité) dans le cadre de leur exploitation agricole ou via une structure sociétaire où ils détiennent la majorité du capital. Les déchets agricoles doivent néanmoins provenir de l'exploitation à hauteur de 50 % au minimum.

Le décret visant à augmenter le tarif d'achat de l'électricité à partir de biogaz (situé actuellement entre 9,5 et 14 ct€/kWh) annoncé dans un premier temps pour fin février, serait attendu pour fin avril. Un autre décret (attendu depuis novembre 2010) fixant cette fois le tarif d'achat pour l'injection au réseau du biogaz serait quant à lui prévu avant fin juillet.